

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**

- **Nom du produit** Aeroxon Boîte Anti-Fourmis
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 - **Emploi de la substance / de la préparation** Biocide

- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**

Fr. Kaiser GmbH
Bahnhofstr. 35
D-71332 Waiblingen

- **Service chargé des renseignements :**

Tel: +49 (0)7151/1715-0
Fax: +49 (0)7151/1715-30

- **Numéro d'appel d'urgence:**

Numéro de téléphone d'appel d'urgence:
+33 (0) 1 45 42 59 59
Société / Organisme: INRS / ORFILA
<http://www.centres-antipoison.net>

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

- **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger** néant

- **Mention d'avertissement** néant

- **Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- **Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011








Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 1)

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique: Mélanges**
- **Description** : Boîte contient appât avec produit biocide.

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 57-50-1 EINECS: 200-334-9	saccharose, pur substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 131929-60-7	spinosyne A  N R50/53  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,08%
CAS: 35575-96-3 EINECS: 252-626-0	thiophosphate de S-[(6-chloro-2-oxooxazolo[4,5-b]pyridine-3(2H-yl)méthyle] et de O,O-diméthyle  Xn R20/22;  Xi R43;  N R50/53  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,0002%

- **Indications complémentaires** :
- Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau** :
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical
- **après contact avec les yeux** :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion** : Consulter immédiatement un médecin.
- **Indications destinées au médecin** :
 - **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde d'azote (NOx)
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 2)

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Tenir éloignées les sources d'incendie
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation :**
 - **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
 - **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine
 - **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
 - **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
57-50-1 saccharose, pur
VME 10 mg/m ³

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

- **Protection respiratoire :** non nécessaire.

- **Protection des mains :**

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 3)

peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

- Caoutchouc nitrile

- Gants en PVC

- **Protection des yeux** : non nécessaire.

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

- **Aspect:**

- **Forme :**

Boîte contient appât avec produit biocide.

- **Couleur :**

rouge

- **Odeur :**

inodore

- **Modification d'état**

- **Point de fusion :**

non déterminé

- **Point d'ébullition :**

non déterminé

- **Point d'éclair :**

n.a. °C

- **Auto-inflammation :**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- **Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif.

- **Densité :**

non déterminée

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

- **l'eau :**

soluble

- **Teneur en solvants :**

- **eau :**

50 %

- **Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**

- **Stabilité chimique**

- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Produits de décomposition dangereux:**

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions et du stockage réglementaire.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 4)

11 Informations toxicologiques

· **Informations sur les effets toxicologiques**

· **Toxicité aiguë :**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

131929-60-7 spinosyne A

Oral	LD50	> 3783 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 5,18 mg/l/4h (rat)

· **Effet primaire d'irritation :**

· **de la peau :**

Le contact fréquent et permanent du produit avec la peau peut causer des irritations de la peau.

· **des yeux :**

Des gouttes de solvant peuvent causer des irritations aux yeux et des dommages réversibles.

· **Sensibilisation :** Sensibilisation possible par contact avec la peau.

12 Informations écologiques

· **Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

131929-60-7 spinosyne A

EC50	14 mg/l/48h (Daphnia magna (OECD 202))
LC50	30 mg/l/96h (trout)

· **Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Comportement dans des compartiments de l'environnement :**

· **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

· **Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Les chiffres clés des déchets mentionnés ci-dessous représentent des recommandations en vue de l'utilisation prévue du produit.

· **Catalogue européen des déchets**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 04 00	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 13*	déchets solides contenant des substances dangereuses

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 5)

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

14 Informations relatives au transport

· No ONU · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Nom d'expédition des Nations unies · ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
· Classe(s) de danger pour le transport · ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe	néant
· Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : thiophosphate de S-[(6-chloro-2-oxooxazolo[4,5-b]pyridine-3(2H)-yl)méthyle] et de O,O-diméthyle, spinosyne A
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	-

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
 - **Pictogrammes de danger** néant
 - **Mention d'avertissement** néant
 - **Mentions de danger**
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Prescriptions nationales :**
 - **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.12.2011

Numéro de version 1

Révision: 07.12.2011

Nom du produit Aeroxon Boîte Anti-Fourmis

(suite de la page 6)

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· **Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Industrial GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hannover,

Tél. (+49)-511-42079-311, reach@dekra.com.

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent